

2022



**mutlor**

Les mutuelles de Lorraine

# RAPPORT E.S.G.

PRISE EN COMPTE DES CRITERES  
ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET GOUVERNANCE  
DANS NOTRE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

EXERCICE 2021

VALIDE PAR LE BUREAU DU 13/12/2022



# SOMMAIRE

Préambule.....	p2-3
1. Démarche générale de Mutlor .....	p3-4
2. Répartition des placements Mutlor par catégorie d'actif .....	p3-4
3.1. Prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement.....	p5
3.2. Définition des critères ESG .....	p5
3.3. Résultats de l'analyse ESG .....	p6-7
Synthèse et conclusion .....	p7

## PREAMBULE

Dans une démarche progressive d'inclusion des principes du développement durable, Mutlor souhaite prendre en compte les critères ESG (Environnementaux, Sociaux, Gouvernance) dans la gestion de ses investissements.

Cette démarche doit concilier l'intérêt d'une politique d'investissement prudente tout en y intégrant les préoccupations sociétales, sociales, éthiques et environnementales.

L'analyse ESG sera pour nous un complément de l'analyse financière traditionnelle. Elle l'enrichit en apportant un éclairage sur des questions dont l'importance va croissante au sein de la société.

Le présent rapport est rédigé en réponse à l'article 173 de la Loi de Transition Energétique portant obligation pour les investisseurs institutionnels dont les Mutuelles du Livre II du Code de la mutualité de communiquer sur les modalités de prise en compte des critères Sociaux, Environnementaux et de qualité de Gouvernance (ESG) dans leur politique d'investissement.

Il porte sur l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Ainsi, conformément au Décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021 de l'alinéa 6 de l'article 173 de la Loi de Transition Energétique, pris en application de l'article L 533- 22-1 du Code monétaire et financier, elles présentent dans le présent rapport les informations relatives aux critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance mentionnées au 1° du II « Informations relatives à l'entité ».

Le décret d'application [1° du IV. de l'article D.533-16-1] liste les catégories d'institutions soumises à l'obligation de reporting ; sont notamment mentionnées les mutuelles et unions.

Un seuil a été fixé :

✓ les entités ayant un total de bilan consolidé inférieur à 500 M€ doivent décrire leur démarche générale de prise en compte des critères ESG ;

✓ celles dont le bilan est supérieur à ce seuil ont des obligations complémentaires concernant les enjeux climatiques.

MUTLOR relève des obligations générales applicables aux organismes dont le total bilan est inférieur au seuil fixé de 500 M€.

Acteur de l'Economie Sociale et Solidaire, Mutlor revendique, depuis ses origines, des valeurs mutualistes fortes fondées sur des principes de solidarité, d'utilité sociale, de liberté et de non-lucrativité. A travers son mode de gestion démocratique et participatif, elle permet à chacun de ses adhérents de participer, directement ou par l'intermédiaire de représentants élus, à l'assemblée générale qui prend les décisions les plus importantes concernant son fonctionnement.

Dans l'optique de s'inscrire dans une démarche progressive de prise en compte des critères ESG, Mutlor s'engage sur une logique d'investissements responsables.

Mutlor s'engage également dans la voie d'une sobriété énergétique efficace par le biais de nombreux engagements et axes prioritaires : actions anti-gaspillages, meilleure efficacité énergétique, encouragements à la mobilité durable avec l'objectif de réduire de 10% sa consommation d'énergie d'ici 2024.

Acteur du territoire, fière de ses racines Lorraines, Mutlor est convaincue qu'elle contribue au développement maîtrisé d'une économie durable tout en ayant un impact sociétal positif :

- en mettant en œuvre de bonnes conditions de travail auprès de ses salariés : primes d'intéressements tenant compte des critères RSE et d'activités, primes pouvoir d'achats, accès à une couverture santé de haute qualité, mise de place chèques restaurant, participation financière du Comité Entreprise à travers la pratique d'une activité sportive ou de loisirs favorisant le bien être des salariés, application d'une charte de bonne conduite (prévue en 2023) et mise en place d'un espace d'échange dématérialisé collaboratif.
- en communiquant auprès du grand public et auprès de nos adhérents pour leurs informer des bons gestes de sobriété adoptés par la Mutuelle et de les accompagner dans leur transition écologique.
- en termes de choix de ses partenaires externes avec la vérification ou l'information d'une mise en place éventuelle de démarche ou clause de sobriété de toutes les parties prenantes à la convention.

## 1. DEMARCHE GENERALE DE MUTLOR

MUTLOR pratique une politique d'investissement prudente encadrée par une politique de gestion des risques financiers fixée par le Conseil d'Administration.

La prise en compte par MUTLOR des critères ESG dans ses investissements aura pour objet de concilier en permanence l'éthique et la performance.

En tant qu'investisseur institutionnel, MUTLOR a pour mission de préserver les capitaux qui lui sont confiés et de les placer dans l'intérêt exclusif de ses adhérents afin de faire face à tout moment à ses engagements mutualistes.

Sa stratégie d'investissement responsable est donc mise en œuvre dans l'objectif de contribuer au développement durable et de préserver les perspectives de rendement et de risques des investissements réalisés.

Pour chaque nouveau projet d'investissement, MUTLOR procèdera donc à une double analyse :

- Une analyse financière
- Une analyse extra financière (analyse des risques et des points forts de chaque investissement du point de vue social, déontologique, environnemental et de qualité de gouvernance).

Cette démarche est mise en œuvre à la fois dans les investissements réalisés en direct par MUTLOR et dans la gestion qu'elle aura déléguée.

Le Conseil d'Administration de MUTLOR appliquera désormais une politique d'engagement et une politique d'exclusion, dans le cadre de son analyse des investissements.

MUTLOR choisit d'exclure les titres de certaines entreprises dont le comportement fait l'objet de controverses graves et ou répétées, ou bien encore appartenant à des secteurs jugés dangereux pour la santé. Par ailleurs, conscients de la nécessité d'agir face à l'urgence climatique, nous avons exclu le financement de toute entreprise produisant ou exploitant du charbon thermique.

## 2. REPARTITION DES PLACEMENTS MUTLOR PAR CATEGORIE D'ACTIF

Les placements de la MUTLOR sont regroupés par catégorie d'actifs permettant ainsi de diversifier les risques par type de support et par type de contrepartie.

Au 31/12/2021 :

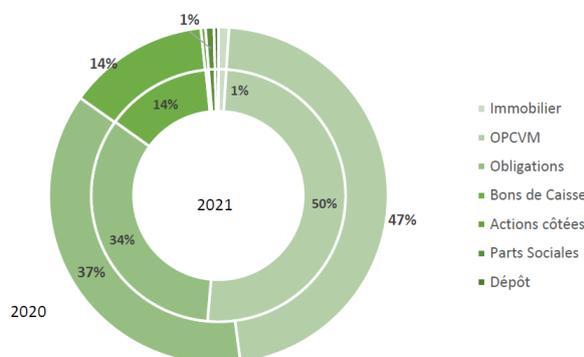
Notre allocation d'actifs intègre différents types d'actifs réels :

- Immobilier pour environ 1%
- Dettes non cotées pour environ 0.3 %
- Disponibilités et régularisations à hauteur de 31%

Soit au total, environ 32 % des actifs de la Mutuelle.

Nos placements (obligations et actions) représentent 68% de l'ensemble des actifs et se valorisent à 7,4 MEUR dont 100% gérés via trois mandats gérés par deux sociétés de gestion.

Evolution de l'allocation d'actif entre 2020 et 2021



Pour chacun de ses futurs placements, la Mutuelle portera son attention sur le respect des exigences ESG.

## 3.1 PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La politique de placement de la mutuelle doit être en cohérence avec son éthique et ses valeurs de solidarité.

En particulier, la mutuelle estime que les ESG peuvent influencer sur la performance à long terme de ses placements et participent au développement équilibré et responsable de l'économie.

MUTLOR met en place, progressivement, les bases qui lui permettront de tenir compte, sur l'ensemble de son portefeuille, de ces critères dans le choix de ses prochains partenaires et titres dans lesquels elle investira.

## 3.2 DEFINITION DES CRITERES ESG

### Développement Durable (DD)

C'est une forme de développement économique ayant pour objectif principal de concilier le progrès économique et social avec la préservation de l'environnement, étant considéré comme un patrimoine devant être transmis aux générations futures.

---

### Environnement, Social et Gouvernance (ESG)

Ce sigle est utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière.

Ils sont pris en compte dans la gestion socialement responsable des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients).

- Le **critère environnemental** tient compte de la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux ;
- Le **critère social** prend en compte la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaîne de sous-traitance et le dialogue social ;
- Le **critère de gouvernance** vérifie l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes.

---

### Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

Il s'agit de l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises dans le but de respecter les principes du développement durable, c'est-à-dire qu'il faut être économiquement viable, avoir un impact positif sur la société mais aussi mieux respecter l'environnement.

---

### Investissement Socialement Responsable (ISR)

Il s'agit d'un mode d'investissement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable.

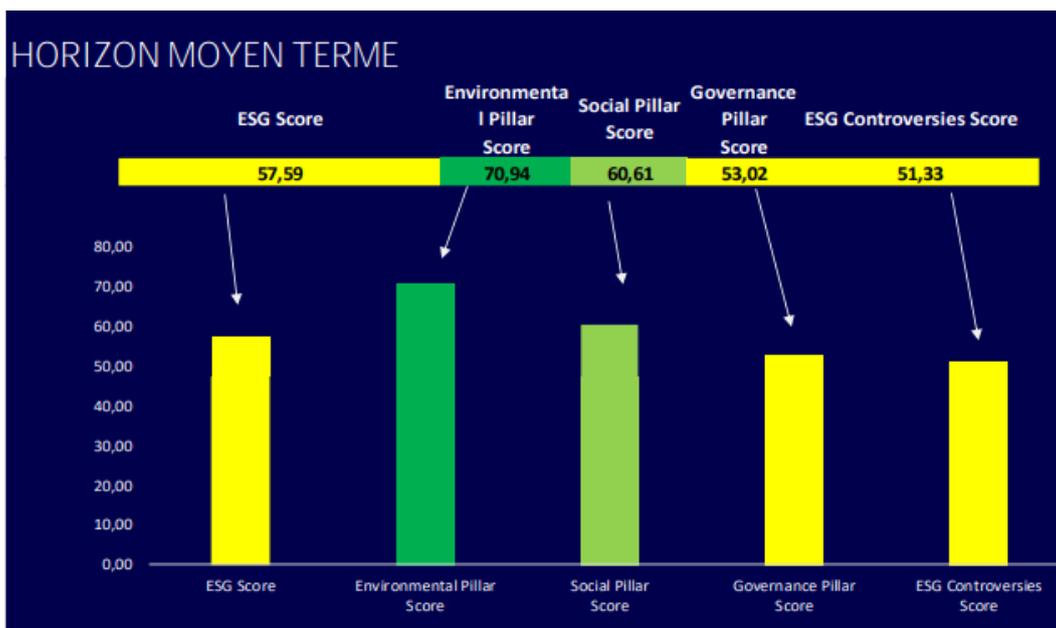
---

## 3.3 RESULTATS DE L'ANALYSE ESG

Mutlor a demandé à ses gestionnaires de restituer, en 2022, l'analyse ESG de son portefeuille de placements, d'obligations et d'actions.

A ce jour, seule une partie de ces analyses (soit 2 mandats de gestion sur 3) sont exploitables et interprétables par la mutuelle et couvre 3,6 M€ soit 50% de l'ensemble des placements.

Vous trouverez ci-dessous l'analyse ESG correspondante :



Explications	
<b>ESG Score</b>	Le <b>score ESG</b> de Refinitiv est un score global de l'entreprise basé sur les informations auto-déclarées dans les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.
<b>Environmental Pillar Score</b>	Le <b>pilier environnemental</b> mesure l'impact d'une entreprise sur les systèmes naturels vivants et non vivants, notamment l'air, la terre et l'eau, ainsi que les écosystèmes complets. Il reflète la manière dont une entreprise utilise les meilleures pratiques de gestion pour éviter les risques environnementaux et tirer parti des opportunités environnementales afin de générer une valeur actionnariale à long terme.
<b>Social Pillar Score</b>	Le <b>pilier social</b> mesure la capacité d'une entreprise à générer la confiance et la loyauté de son personnel, de ses clients et de la société, grâce à l'utilisation des meilleures pratiques de gestion. Il reflète la réputation de l'entreprise et la santé de sa licence d'exploitation, qui sont des facteurs clés pour déterminer sa capacité à générer une valeur actionnariale à long terme.
<b>Governance Pillar Score</b>	Le <b>pilier de la gouvernance d'entreprise</b> mesure les systèmes et processus d'une entreprise, qui garantissent que les membres de son conseil d'administration et ses dirigeants agissent dans le meilleur intérêt de ses actionnaires à long terme. Il reflète la capacité d'une entreprise, grâce à l'utilisation des meilleures pratiques de gestion, à diriger et à contrôler ses droits et responsabilités par la création d'incitations, ainsi que de contrôles et
<b>ESG Controversies Score</b>	Le <b>score de la catégorie controverses ESG</b> mesure l'exposition d'une entreprise aux controverses environnementales, sociales et de gouvernance et aux événements négatifs reflétés dans les médias mondiaux.

Avec une notation du risque ESG supérieur à 50/100, MUTLOR s'expose qu'à un risque modéré.

## SYNTHESE ET CONCLUSION

La démarche globale d'intégration des critères extra-financiers dits ESG menée à la fois en interne ou au niveau de ses placements financiers s'inscrit dans une logique de progrès continu.

A ce titre, la politique d'investissement sera actualisée courant 2023 afin de faire valider par le Conseil d'administration et d'indiquer de manière formelle la prise en compte de ces critères ESG dans la stratégie d'investissement.

Nous prévoyons également de sensibiliser périodiquement l'ensemble des acteurs directs de cette transition écologique (salariés, direction, Conseil d'Administration et Comité Social Economique aux enjeux de l'énergie et du climat,).